



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'action pour la préservation des sols forestiers

Motif de décision

en application de l'article L.123-19-1, paragraphe II du code de l'environnement

1/ Contexte

La mise en place d'un plan pour la préservation des sols forestiers (PASF) est l'une des 25 mesures prioritaires annoncées en clôture des Assises de la forêt et du bois, en mars 2022 par les Ministres chargés de la forêt, de l'environnement et de l'industrie. C'est également l'un des leviers du Programme national de la forêt et du bois, de la feuille de route forêt de la planification écologique, de la stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 et du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Une consultation du public a été menée, du 25 février au 6 avril 2025 inclus, sur le projet de plan susmentionné.

188 contributions ont été déposées dans les délais de la consultation. Une grande majorité des participants a exprimé une position favorable ou plutôt favorable au plan et à ses objectifs.

2/ Réponse aux avis

Les éléments soulevés dans les contributions appellent les réponses suivantes.

2.1. Pratiques de gestion et d'exploitation forestières

De nombreuses contributions demandent de privilégier un mode particulier de gestion, à savoir d'une part, la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC), et d'autre part d'éviter la monoculture notamment de résineux. Or, la gestion de la forêt s'inscrit dans une approche multifonctionnelle, qui doit permettre de fournir les différents services attendus par la société, sur les plans tant économique, qu'environnemental et social. La diversité de modes de gestion est fondamentale dans cet objectif. De plus, il n'est pas de solution unique face au changement climatique. Les coupes rases, qui font l'objet de nombreuses demandes d'interdiction ou régulation et dont il est demandé de compléter les incidences à l'égard des sols forestiers dans le plan, font également partie des différentes pratiques et modes de gestion et d'exploitation.

Le PASF a pour ambition d'accompagner l'ensemble des modes de gestion dans l'amélioration de leurs pratiques respectives afin de limiter les impacts sur les sols, tout en prenant en compte les caractéristiques stationnelles et les possibilités technico-économiques.

Quelques contributions proposent de renforcer la prise en compte des sols forestiers dans les documents de gestion forestiers. C'est l'objet de l'action 5.2 du plan relative aux documents d'orientation et de gestion forestiers, qui comporte un renforcement effectif de l'intégration de ces questions au sein des schémas régionaux de gestion sylvicoles. De plus, l'expérimentation d'une annexe cartographique aux plans simples de gestion, prévue par la SNB dans l'objectif de renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, pourra y contribuer.

Un avis propose une action supplémentaire dans le plan, relative au développement des installations d'arrosage de bois rond, pour être en capacité de temporiser des afflux de bois lors de crise. Cette proposition soulève un enjeu important lié à l'anticipation et la gestion des crises et l'adaptation structurelle de la filière. Cette problématique est abordée dans le cadre d'une étude confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur les bois de crises. Les suites à donner seront étudiées parmi l'ensemble des pistes identifiées dans le cadre de cette mission, de manière globale, et pas seulement par le prisme des sols forestiers.

Plusieurs contributions mettent en avant l'intérêt des méthodes de débardage alternatives à l'utilisation d'engins mécanisés. A l'inverse, quelques avis soulignent que ces dernières ne peuvent avoir qu'un déploiement limité. Il est prévu, dans le cadre des actions 2.2 et 2.3 du plan, d'étudier un accompagnement adapté aux enjeux et potentialités que représentent le développement du débardage par câble d'une part et par d'autres techniques d'autre part.

2.2. Prise en compte d'enjeux spécifiques

Quelques avis proposent de développer la mise sous protection des forêts au titre de la biodiversité. Ce sujet relève de la stratégie nationale aires protégées (SNAP), qui contribue indirectement à la préservation des sols forestiers par ses actions relatives à la protection des forêts. Une évaluation de la mise en œuvre de la SNAP est en cours, qui contribuera à l'actualisation des plans d'action de la SNAP au niveau national et dans les territoires en 2026.

Certaines contributions demandent de renforcer l'intégration des enjeux de restauration des sols forestiers dans le plan. L'appel à projets de recherche et développement prévu à l'action 1.2 du plan vise à développer la compréhension des processus de dégradation, mais également de restauration des sols forestiers. L'élaboration du plan national de restauration de la nature, prévue pour mi-2026 en application du règlement restauration de la nature, est un élément de contexte important sur ces sujets.

Quelques contributions demandent de renforcer dans le plan la prise en compte des spécificités liées aux zones humides et tourbières en forêt, ou de celles liées aux risques notamment en zone de montagne. Ces enjeux sont identifiés dans le plan et d'autres stratégies ou démarches leur sont plus directement consacrées.

Certaines contributions abordent le sujet de l'encadrement de l'implantation au sol de projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien), ou la prévention des dépôts sauvages. Or, le PASF porte sur l'amélioration des pratiques de gestion des sols par les acteurs forestiers, qui sont le public-cible de ce plan. Les enjeux liés à d'autres usages de l'espace forestier s'inscrivent dans des politiques ou réglementations *ad hoc*, que le plan n'a pas vocation à traiter.

2.3. Portée du plan et modalités de mise en œuvre

Certaines contributions soulignent l'importance de développer la connaissance, la recherche la formation, la communication et la sensibilisation concernant les sols forestiers. C'est l'objet des différents axes et actions du plan.

Certains avis expriment le souhait d'un objectif plus large, en faveur de la préservation des forêts. Beaucoup proposent d'intégrer dans le plan des mesures contraignantes sur les coupes rases, l'utilisation d'engins lourds, ou dans une moindre mesure sur la récolte de souches ou de bois mort, notamment en lien avec la transposition de la directive RED3 sur les énergies renouvelables. Or, le PASF, qui fixe un cap et des objectifs collectifs en faveur de la préservation des fonctionnalités des sols forestiers, n'a pas de valeur prescriptive. Il n'a pas vocation à fixer ou préfigurer de norme législative ou réglementaire, *a fortiori* sur des sujets plus larges que les sols forestiers, ni à se substituer à un processus de transposition de directive.

Certaines contributions mettent en avant le levier du développement de subventions, pour notamment permettre aux entreprises de réaliser des investissements répondant au mieux aux enjeux de préservation des sols, avec parfois des propositions concrètes formulées concernant le contenu de mesures d'aide financière. Beaucoup d'avis demandent de renforcer les exigences d'attribution des subventions, en renforçant la conditionnalité. Le plan identifie bien, notamment dans son action 4.1 relative à la prise en compte de la préservation des sols dans les dispositifs d'aides sylvicoles, l'objectif d'un accompagnement adapté aux enjeux. Cependant, il n'est pas possible d'aller-au-delà dans le PASF, ce qui reviendrait à préempter le contenu de dispositifs d'aide qui relèvent de cadres et processus spécifiques, et qui prennent en compte différents enjeux au-delà de celui des sols forestiers. Le travail d'amélioration du cahier des charges du renouvellement forestier sera poursuivi. Il fait notamment l'objet d'une révision en cohérence avec les dispositions contenues dans le PNACC.

Beaucoup de contributions expriment la crainte que les moyens ne soient pas suffisants pour atteindre les objectifs. Quelques avis demandent un affichage des financements, du calendrier et d'une priorisation des actions du plan. Compte tenu de l'importance des enjeux et de la dynamique enclenchée par les acteurs sur les sols forestiers, 1,4 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été engagés par l'ADEME, dès 2024, pour soutenir des projets s'inscrivant dans le PASF. La mobilisation des crédits du budget de l'Etat et ses opérateurs, sera recherchée pour contribuer aux objectifs du plan d'action et accompagner la suite de la réalisation des actions qui y sont définies. Certaines actions nécessiteront, avant leur lancement, de travailler de façon plus approfondie leur montage et modalités de financement. Le comité de pilotage Etat chargé du pilotage de la mise en œuvre du plan priorisera les actions en fonction de l'ensemble de ces éléments et d'un bilan annuel préparé par l'ADEME. La mise en œuvre de ce plan d'action nécessitera également la mobilisation des acteurs économiques de la filière forêt-bois, et des fonds de formation continue, qui pourront apporter des cofinancements pour la réalisation des études ou actions.

En complément de ces réponses, il est décidé de modifier le projet de plan sur les points ci-après :

Partie I relative au contexte, à l'état des lieux et aux objectifs du plan :

- Partie I.1 relative aux caractéristiques des sols forestiers : des précisions relatives à la définition générique de ce qu'est un sol sont ajoutées, en préalable de la description des fonctionnalités de ce dernier, afin de contribuer à une meilleure compréhension de l'objet du plan.
- Partie I.2 relative aux facteurs de dégradation des sols forestiers : des compléments sont apportés concernant les types d'incidences de certaines pratiques (coupes rases) dans certaines conditions, sur la base de l'expertise scientifique collective CRREF – Coupes Rases et Renouvellement des peuplements Forestiers en contexte de changement climatique.
- Partie I.4 relative aux politiques publiques : outre certaines actualisations du texte, la présentation du cadre fixé par le code forestier est complétée par des précisions relatives aux nouveaux schémas régionaux de gestion sylvicole, adoptés à partir de 2023.

Partie II relatives aux axes et actions du plan :

- Appel à projet de recherche-action : des précisions sont apportées concernant les objectifs recherchés, en matière de développement des connaissances sur les facteurs et mécanismes de dégradation et restauration des sols forestiers, dans le cadre d'une diversité de contextes et modes de gestion.
- Ajout d'une sous-action : L'objectif, fixé dans le plan, visant à maintenir, créer et respecter les cloisonnements ou pistes d'exploitation, avec une cible de 20 % maximum de la parcelle circulée est fondamental. Ainsi, l'action 2.1 (structurer un réseau national sur la mécanisation forestière, pour évaluer ensemble les performances des outils de mécanisation et diffuser les bonnes pratiques) est complétée par une nouvelle sous-action. Celle-ci a pour objet la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier collectivement les modalités et les conditions concrètes de développement des cloisonnements, pour l'atteinte de la cible.
- Quelques actualisations ou précisions sont apportées dans certaines actions, en lien avec les réponses apportées ci-dessus ou pour compléter la liste des acteurs et partenaires pressentis.